

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

**Arrêté n°2023-27**

Annule et remplace l'arrêté n° 2020-53 du 29/06/2020

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°4**

Véhicule immatriculé : FD-803-KL

**Le Maire de Marigny-le-Lozon**

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu, le Code de la route, notamment des articles R 118, R 123 et R 127  
Vu, la loi du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité du conducteur et à la profession d'artisan-taxi ;  
Vu, le décret du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des véhicules de remise  
Vu, le décret du 17 août 1995 relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;  
Vu, la circulaire préfectorale du 1<sup>er</sup> juillet 1996  
Vu, la demande d'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi présentée par MM Loïc et Cyril GENET  
Vu, le certificat de capacité professionnelle du conducteur de taxi  
Vu le remplacement du véhicule immatriculé FQ-312-CP par un véhicule immatriculé FD-803-KL  
Vu, l'avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise ;

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup> : La Société MARIGNY TAXI, sise à Marigny-le-Lozon, rue Auguste Eudeline, Marigny représentée par Monsieur Cyril GENET, gérant, est autorisé à exploiter la licence de taxi existante sur le territoire de la commune de Marigny-le-Lozon : autorisation de stationnement N° 4, véhicule immatriculé FD-803-KL.
- Article 2 : L'emplacement de stationnement du véhicule taxi est fixé sur la place de la poste
- Article 3 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à
- Monsieur le Préfet de la Manche
  - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Manche (Brigade de Marigny)
  - Monsieur.le Directeur départemental de la sécurité publique – Saint-Lô
  - Monsieur le Directeur départemental de l'Industrie et de la Recherche – service des Mines- Saint-Lô
  - Monsieur le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes- Saint-Lô
  - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Manche à Coutances
  - L'Intéressé

Fait à Marigny-le-Lozon le 27 mars 2023

Pour le Maire et par délégation  
Huguette BESSON, Conseillère Municipale

